

Séance du conseil municipal du

28 avril 2026

Le conseil municipal, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire en date du 28 avril 2026 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Gilles CLAUDE, Maire d'ASPACH.

Présents : Gilles CLAUDE, Maire, Alexandra GUTZWILLER, Joël KLEIBER et Sophie SCHOENIG, adjoints, Fernande RICH, Frédéric LEVRECHON, Mylène LUQUE-ECEQUIEL, Patrick MORITZ, Olivier BIHR, Maëva BLEAS et Flavian BADELET, conseillers municipaux.

Excusés : Fabien SCHOENIG, Céline STEVANOVIC qui donne procuration à Flavian BADELET, Aurélien MARTIN qui donne procuration à Gilles CLAUDE, Audrey HELLEC qui donne procuration à Joël KLEIBER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du dernier PV.
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers.
4. Compte Financier Unique 2025.
5. Budget primitif 2026.
6. Modification de plan de coupe ONF.
7. Créations de poste : accroissement temporaire de l'activité durant la période estivale.
8. Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale.
9. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale.
10. Création d'une commission pour les aînés.
11. Création d'une commission pour les entreprises.
12. Compte-rendu des commissions communales.
13. Compte-rendu des commissions intercommunales.
14. Divers.

1) Désignation du secrétaire de séance

Maëva BLEAS est désignée secrétaire de séance, assistée par Karen HEBDING.

2) Approbation du dernier PV

Madame Sophie SCHOENIG informe les conseillers qu'il manque le terme « communication » dans l'intitulé de la commission : « informatique et veille numérique (et communication) ». Le compte-rendu de la séance du 07 avril 2026 n'appelant pas d'autres observations, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3) Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

La liste des autorisations d'urbanisme est présentée aux conseillers.

4) Compte Financier Unique 2025

- 1) **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- 2) **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- 3) **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de l'Association Foncière de la commune d'ASPACH
- 4) **Vu** le CFU 2025 de la commune d'ASPACH ;
- 5) **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- 6) **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- 7) **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Madame Alexandra GUTZWILLER, 1^{ère} adjointe:

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 151 367,56	805 056,79	1 956 424,35
	Recettes réalisées	896 956,69	927 342,28	1 824 298,97
	Restes à réaliser	229 000,00	0,00	229 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 056 883,20	992 484,99	2 049 368,19
	Dépenses réalisées	763 120,30	805 349,02	1 568 469,32
	Restes à réaliser	235 000,00	0,00 €	235 000,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	133 836,39	121 993,26	255 829,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-94 484,36	187 428,20	92 943,84

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	39 352,03	309 421,46	348 773,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-6 000,00	0,00	-6 000,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	33 352,03	309 421,46	342 773,49

- 8) Le conseil municipal d'ASPACH, sous la présidence de Madame Alexandra GUTZWILLER, 1^{ère} adjointe, à l'unanimité (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),
- APPROUVE le CFU 2025 de la commune d'ASPACH
 - DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5) Budget primitif 2026.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le **budget primitif 2026**.

Après délibération, le budget primitif 2026, qui est résumé ainsi est approuvé à l'unanimité :

	<i>REPORTS de 2025</i>	<i>Nouveaux crédits</i>	<i>VOTE DU C.M.</i>
Fonctionnement			
Dépenses		1 149 846,03	1 149 846,03
Recettes		1 149 846,03	1 149 846,03
Investissement			
Dépenses	235 000,00	319 000,00	554 000,00
Recettes	229 000,00	325 000,00	554 000,00
TOTAL			
Dépenses	235 000,00	1 468 846,03	1 703 846,03
Recettes	229 000,00	1 474 846,03	1 703 846,03

a) **Vote du taux des taxes.**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes. L'unanimité des conseillers approuve et décide de voter les taux suivants :

LIBELLES	Bases prévisionnelles	TAUX	Produit résultant
Taxe fonc/prop.bâtie	1 287 000,00	24,65 %	317245,50
Taxe fonc/pr.non bat	18 700,00	75,53 %	14 124,11
Taxe d'habitation résid. secondaires	25 400,00	16,36%	4 155,44
TOTAL			335 525,05

b) **Affectation du résultat.**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles CLAUDE, Maire d'ASPACH, Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **309 421,46 €**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **309 421,46 € au compte 002** – excédent de fonctionnement reporté.

6) **Modification de plan de coupe ONF**

Monsieur le Maire informe les conseillers que pour la campagne de coupe à venir (état d'assiette 2027 – exploitation prévue automne 2026-début hiver 2027), les 2 parcelles prévues par le document d'aménagement sont les suivantes :

- Parcelle 12 (jeune parcelle classée en amélioration)
- Parcelle 6 (parcelle âgée classée en régénération).

Or la parcelle 6 comporte des gros bois mûrs à fort risque de mitraille. Comme évoqué lors de sa rencontre avec Monsieur Gaël FELLETT, agent ONF, suite à la liquidation judiciaire de notre principal client pour ce type de produit, le marché est très incertain pour le moment pour ces bois là sans certitude d'avoir des débouchés assurés cet automne/hiver pour ces produits.

Monsieur le Maire propose aux conseillers, sur conseil de Monsieur FELLETT, et afin de diminuer les risques financiers de mévente de ces bois, d'intervertir l'une des parcelles prévues à l'état d'assiette 2028 (parcelles 2 ; 7 ; 8) ne présentant pas de risque de mitraille avec la parcelle 6, à savoir l'anticipation de la parcelle 8 en lieu et place de la parcelle 6.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, décident d'intervertir l'année de coupe des parcelles 6 et 8 en les proposant respectivement comme suit : parcelle 8 rattachée à l'état d'assiette 2027 et parcelle 6 reportée à l'état d'assiette 2028).

7) Créations de poste : accroissement temporaire de l'activité durant la période estivale

Monsieur le Maire informe les conseillers que chaque année, la commune emploie des jeunes pour palier les congés des agents communaux et l'accroissement de travail durant la période estivale. Il propose de procéder à la création de 2 postes temporaires d'agent technique au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Après délibération, l'unanimité des conseillers municipaux approuvent la délibération suivante :

Objet : Création de deux emplois temporaires d'agent technique

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de 2 emplois temporaires d'agent technique relevant du grade d'agent technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^e), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : Du 1^{er} juin au 30 septembre 2026, deux emplois temporaires d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures zéro minutes (soit 35/35^{èmes}), sont créés au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : La rémunération mensuelle sera calculée sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement de deux agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

8) Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune d'ASPACH n° 2024111201 en date du 12 novembre 2024

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 28 avril 2026

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

1. De désigner **Patrick MORITZ**, en sa qualité de **Conseiller** en tant que représentant titulaire de la Commune d'ASPACH, et **Gilles CLAUDE**, en sa qualité de **Maire**, en tant que représentant suppléant de la Commune d'ASPACH, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune d'ASPACH ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

MODELE DE DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS

DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2026

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune d'ASPACH a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **12 novembre 2024**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune d'ASPACH qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de

l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Les membres du conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2024111201 en date du 12 novembre 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune d'ASPACH.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune d'ASPACH, afin que la commune d'ASPACH puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux :

- Décident que la Garantie de la commune d'ASPACH est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'ASPACH est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune d'ASPACH pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la commune d'ASPACH s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorisent le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'ASPACH, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorisent le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) Création d'une commission pour les aînés.

La commission « cadre de vie » englobant trop de thèmes, Monsieur le Maire propose de créer une commission « aînés et nouveaux arrivants ».

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Créer la commission « Aînés et nouveaux arrivants ».
- Nommer les membres suivants :

Présidente : Audrey HELLEC.

Membres : Olivier BIHR, Alexandra GUTZWILLER, Fernande RICH et Gilles CLAUDE

11) Création d'une commission pour les entreprises.

Monsieur le Maire propose de créer une commission « Entreprises ».

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Créer la commission « Entreprises ».
- Nommer les membres suivants :

Présidente : Mylène LUQUE-ECEQUIEL

Membres : Olivier BIHR, Frederic LEVRECHON, Sophie SCHOENIG et Gilles CLAUDE

12) Compte-rendu des commissions communales.

Commission « cadre de vie » - Présentée par Alexandra GUTZWILLER :

La commission « Cadre de vie » s'est réunie le 27 avril 2026.

Points abordés :

- **Grands anniversaires :**

Fernande prendra contact avec les bénéficiaires afin de convenir d'un rendez-vous. Il sera proposé le passage de deux à trois élus, à leur domicile si nos aînés le souhaitent, avec un panier garni qui sera offert et commandé au préalable par la Mairie.

L'ensemble des élus est invité à participer à ces visites auprès de nos aînés. Les informations pratiques et les dates de passage seront communiquées via le groupe habituel Whatsapp commun « une nouvelle ambition »

- **Recensement et accompagnement des personnes de plus de 65 ans :**

Fernande RICH a demandé la liste des personnes âgées de plus de 65 ans : 415 personnes sont recensées, mais cette liste n'est pas actualisée. Une mise à jour de la liste sera effectuée par Madame RICH, soutenue par M. GRIENENBERGER Gérard.

Les premiers contacts concerneront en priorité les personnes les plus âgées du village.

Les prises de contact pourront se faire par téléphone ou directement en présentiel. Elles auront pour objectif de mieux connaître la situation et les éventuels besoins de chaque personne. Des notes seront prises afin de permettre un suivi personnalisé et, si nécessaire, un retour vers les personnes concernées.

Les principaux points à aborder lors de ces échanges seront les suivants :

1. Présence ou non de la famille sur place ;
2. Besoins alimentaires éventuels, notamment le portage de repas ;
3. Besoins en matière de covoiturage ou de mobilité ;
4. Connaissance des activités proposées dans la commune.

Une fois la commission « Seniors » créée, les seniors seront recontactés afin de les informer de la nomination d'un référent et des modalités d'accompagnement qui pourront leur être proposées.

La commission se fixe comme objectif de rencontrer ou contacter l'ensemble des seniors d'ici la fin de l'année, en binôme.

- **Accueil des nouveaux arrivants :**

La commission souhaite également travailler à la création d'un kit de bienvenue destiné aux nouveaux habitants de la commune.

Ce kit comprendra :

- un listing des entreprises locales ;
- un listing des associations ;
- les numéros utiles ;
- un édito du maire ;
- un mot de la commission Cadre de vie ;
- le calendrier des fêtes et manifestations ;
- une pochette de présentation avec des photos de notre joli village et quelques manifestations, à commander éventuellement via Vistaprint (Fernande RICH va regarder les prix);
- un stylo aux couleurs d'Aspach.

Il est également proposé d'organiser un pot de bienvenue annuel afin de permettre aux nouveaux arrivants de rencontrer les élus, les associations et les acteurs de la vie locale.

Commission « informatique, veille numérique et communication » – Présentée par Sophie SCHOENIG :

La commission « informatique, veille numérique et communication » échange toutes les semaines en présentiel et par Whathapp et une réunion plus formelle est prévue le 16 mai

Points abordés :

- **Contrat internet et téléphonie :**

Les engagements arrivant à échéance, une renégociation des contrats (box – téléphonie) est actuellement en cours. Plusieurs offres ont été reçues en mairie. Un choix sera effectué dans un délai de 3 semaines afin de retenir le prestataire le plus adapté.

- **Site et réseaux sociaux :**

Application Illiwap : 726 abonnés à ce jour ; Entre 150 et 350 ouvertures par message en 2026 ; Environ 200 à 250 abonnés ne reçoivent pas les notifications ; une partie des messages envoyés n'est pas ouverte malgré la réception des notifications.

Flavian BADELET précise que faute d'ouverture de l'application sur une période prolongée, les habitants ne reçoivent plus les notifications. Une réflexion est en cours pour améliorer la diffusion de l'information (sensibilisation, accompagnement des usagers, paramétrage des notifications, vérification des coordonnées...).

Facebook : Ce réseau fonctionne bien sur la commune et reste attractif pour une partie importante de la population. Il constitue aujourd'hui un canal de communication interactif.

Instagram : Une réflexion est en cours concernant l'opportunité de créer un compte Instagram pour la commune, afin de toucher un public plus jeune et diversifier les supports de communication.

Site internet : Un projet de modernisation du site internet de la commune est actuellement en cours. Le site actuel Parole-Aspach reste opérationnel jusqu'à la mise en ligne du nouveau site.

Dans l'attente, les comptes rendus des conseils municipaux restent disponibles en mairie (communicables sur simple demande) et sont mis à disposition sur le site : parole à Aspach.

Les dates des événements seront régulièrement communiquées via Illiwap et Facebook.

Pour les personnes moins connectées ou préférant des supports traditionnels, l'affichage et les supports papier restent disponibles sur simple demande.

- **Retour sur la Réunion publique – Frelon asiatique (22 mars) :**

La réunion publique consacrée au frelon asiatique, organisée le 22 mars par la commune, a réuni une cinquantaine de participants : piégeurs, apiculteurs et habitants venus s'informer et échanger. Cette rencontre était organisée par Sophie SCHOENIG. L'intervention de Joseph MUTH référent GDSA (Groupement de Défense Sanitaire Apicole) et Communauté de Communes Sundgau a été particulièrement appréciée pour la qualité de ses explications et son approche pédagogique. Les participants ont exprimé leur intérêt et leur satisfaction, saluant la qualité des échanges et l'utilité de cette réunion. La soirée s'est conclue dans la convivialité autour d'un verre de l'amitié, favorisant de nombreux échanges entre habitants.

À l'issue de la réunion, la commune a pris un engagement fort : prendre en charge le coût de l'enlèvement des nids de frelons asiatiques, afin de renforcer la lutte contre cette espèce invasive.

- **Dégradations – École maternelle et Maison des Associations :**

Des actes de vandalisme ont été constatés dans la nuit du 23 au 24 avril dans la cour de l'école maternelle ainsi qu'à la Maison des Associations. Les élus Aurelien MARTIN et Sophie SCHOENIG se sont rendus sur place afin de constater les dégâts. Les dégradations ont été rapidement remises en état par les services communaux, permettant d'assurer un accueil dans de bonnes conditions dès la reprise.

Une plainte a été déposée par la commune représenté par Sophie SCHOENIG auprès de la Gendarmerie nationale.

Dans une démarche de prévention, la commune souhaite renforcer la sensibilisation de la population, et engager des actions avec les services de gendarmerie. La mise en place du dispositif « Voisins Vigilants » est également à l'étude. Par ailleurs, la commune étudie la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection. Des études techniques et devis sont supervisés par Olivier BIHR et Aurélien MARTIN. Le Major de la gendarmerie d'Altkirch a été reçu en mairie le 28 avril par le Maire et ses adjoints. Il orientera la commune vers des experts, notamment sur les aspects juridiques liés au droit à l'image, en particulier dans les espaces sensibles comme la cour d'école.

Commission « Réserve communale » - Présentée par Patrick MORITZ :

Une réunion aura lieu le 11 mai prochain afin d'aborder les points suivants :

- les missions et la protection du réserviste ;
- le règlement ;
- l'évaluation des besoins ;
- les canaux de communication ;

- la dotation ;
- l'animation et les éventuelles remarques et suggestions.

Une visite de l'atelier communal est prévue le 04 mai 2026 à 19h30.

Création d'un mode de communication, via WhatsApp, incluant tous les bénévoles souhaitant contribuer à la réserve communale.

Commission « école et jeunesse » - Présentée par Fernande RICH :

La commission « école et jeunesse » s'est réunie le 23 avril 2026.

Une réunion a été organisée entre l'équipe municipale (représentée par Aurélien MARTIN, Fernande RICH et Maëva BLEAS) et Mme Aurélie WENTZEL (directrice d'école) le 27 avril 2026.

Points abordés :

- **Communication – Bulletin municipal, anciennement “Tout Aspach” :**

La directrice est chargée de rédiger les articles et de préparer les photos destinées au bulletin municipal (date de parution et d'envoi des pièces à communiquer).

Dans le cadre de la réglementation RGPD, il sera nécessaire de prévoir environ 110 autorisations de droit à l'image (précisant “format papier et numérique”) à adresser aux parents à la rentrée prochaine.

- **Bâtiment – Sécurité et fonctionnement :**

L'enquête “sécurité” réalisée en 2025 par la directrice sera renouvelée à la rentrée 2026. Un point sera ensuite effectué avec la municipalité afin d'identifier les travaux nécessaires.

Une intervention est prévue prochainement sur le tableau électrique de la maternelle pour résoudre les coupures, par Frederic LEVRECHON.

Concernant le chauffage, les enseignants sont sensibilisés, mais un radiateur reste en fonctionnement continu dans la classe de CM1-CM2, nécessitant une vérification.

Les robinets ont été remplacés ; un bilan complémentaire sera effectué à la rentrée.

Le rideau cassé devra être remplacé par un store occultant placé sur la porte, pour des raisons de sécurité.

- **Qualité de l'air et CO2 :**

Aucun carnet de bord sanitaire n'est actuellement en place. Un plan d'action (évaluation et auto-diagnostic) sera élaboré et présenté à la directrice en septembre 2026. Mme WENTZEL signale qu'un relevé ponctuel a été effectué l'année précédente dans la classe de CM1-CM2, révélant un taux de CO2 élevé en période de fortes chaleurs.

L'établissement dispose déjà d'un appareil de mesure.

- **Mobilier et matériel :**

Un besoin de 25 tables à hauteur réglable avec casiers rectangulaires a été identifié pour la classe de CM1-CM2 ; ainsi qu'un besoin de renouvellement des ventilateurs cassés. Des devis sont en cours.

Un inventaire précis du mobilier à réparer ou remplacer sera fait prochainement.

- **Travaux et projets :**

Des travaux de peinture sont prévus durant l'été 2026 (WC, classe de Ce2-Cm1, classe de Cm1-Cm2, classe ULIS). Il s'agira de vérifier que cela apparaît bien dans le planning des ouvriers communaux. Le projet de végétalisation de la cour, abandonné précédemment, suscite une frustration forte et attendue renouvelée – même pour un projet partiel (coin d'ombre – mur pour dessiner – type peinture à ardoise – le long de l'escalier).

La circulation actuelle devant l'école primaire est jugée satisfaisante et mériterait d'être maintenue.

- **Vie scolaire et événements :**

La journée citoyenne du 13 juin nécessitera l'identification de besoins d'amélioration dans les cours des écoles. Point à faire prochainement.

Une semaine sans voiture sera organisée du 1er au 5 juin 2026. Les familles seront encouragées à privilégier les déplacements à pied ou à vélo. Pour les parents ne pouvant se passer totalement de la voiture, il est recommandé de stationner à distance de l'école et de terminer le trajet à pied, dans un objectif de sensibilisation écologique.

Les coordonnées de la présidente des parents d'élèves ont été transmises afin d'organiser une rencontre : Mme PETON.

La kermesse ne peut plus être organisée par l'école pour des raisons de sécurité (plan Vigipirate). Une organisation municipale ou associative est envisagée pour 2027.

La Saint-Nicolas est maintenue en maternelle mais abandonnée en élémentaire en cause de remarques désobligeantes des élèves à l'endroit de M. GRIENENBERGER (St Nicolas bénévole).

Une réflexion est en cours pour organiser un événement de Noël commun avec spectacle et goûter commun à tous les élèves – en salle polyvalente – avec invitation à Mme FALCO.

- **Ressources humaines et effectifs enfants :**

L'effectif prévisionnel pour la rentrée de 2026-2027 est de 110 élèves, permettant le maintien des 6 classes.

L'école compte actuellement 2 AESH (une à temps plein en ULIS, une en CM1-CM2 à temps partiel) et 2 ATSEM à temps plein. La directrice souhaite le renouvellement du contrat de l'ATSEM Mme PUSSINI (CDD jusqu'au 31 juillet 2026). Cette décision sera soumise au conseil municipal.

Le travail des agents d'entretien est jugé satisfaisant.

- **Santé au travail et ergonomie :**

La directrice est chargée de consulter les enseignants afin d'identifier les éventuels besoins en équipements ergonomiques (sièges, matériel informatique, etc.). Certains équipements sont déjà en place, notamment des sièges à cinq roues.

- **Pédagogie et matériel pédagogique :**

Le renouvellement des magazines pour les CM2 est souhaité et devra être validé en conseil municipal. Une visite de l'école sera organisée par la directrice, fin juin 2026, pour les futurs élèves de petite section et leurs parents. L'équipe municipale propose d'assurer le relai, si besoin, fin août pour d'éventuels enfants inscrits courant de l'été.

Un planning d'utilisation de la salle polyvalente sera réalisé (hors lundi matin et vendredi après-midi) ; une mise en contact de la directrice et Mme KLEIBER (responsable de la location de la salle polyvalente) sera faite ultérieurement.

Mme WENTZEL demande s'il est possible de faire un double de la clé menant au bâtiment primaire (via l'escalier de la cour d'école primaire) pour les enseignants de l'école maternelle.

Communication :

Les échanges mairie/école auront lieu, en priorité, entre Mme WENTZEL (pour l'école) et Monsieur le Maire, Aurélien MARTIN ou Maëva BLEAS (pour la mairie).

13) Compte-rendu des commissions intercommunales.

Commission intercommunale « Communauté de Communes » - Présentée par Gille CLAUDE :

Monsieur le Maire a obtenu un siège d'assesseur au Conseil de la Communauté de Communes Sundgau.

Monsieur le Maire invite les conseillers qui le souhaitent à assister au Conseil de la Communauté de Communes, ayant lieu le jeudi 30 avril 2026 à la Médiathèque de Ferrette à 18h30.

14) Divers.

- **Proposition de retrait des plots sur passages piétons – Rue de Thann :**

Monsieur le Maire propose de retirer les plots situés au niveau des passages piétons sur la Rue de Thann. Il s'agit d'un engagement de la campagne municipale de la liste « Aspach : Une nouvelle Ambition », s'appuyant sur les retours des habitants dans le cadre de l'enquête citoyenne réalisée lors

de la campagne municipale. Flavian BADELET précise que les plots sont démontables et réutilisables à un autre endroit, si besoin

Monsieur le Maire précise avoir rencontré le Major de Gendarmerie ce jour pour échanger sur la circulation dans la commune. Il ressort de cet échange que ASPACH est dans une moyenne basse en termes d'insécurité, que ce soit au regard de la voirie ou des diverses interventions de la gendarmerie dans le secteur. Les actes de vandalismes récents et antérieurs ont été évoqués.

La pose de caméra est évoquée avec lui et la possibilité d'organiser des réunions de sensibilisation.

Le Major Holl se tient à la disposition de la commune si le besoin est confirmé.

Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous est prévu le lundi 11 mai 2026 avec un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace pour échanger sur la sécurisation de la Rue de Thann.

Le conseil municipal délibère sur le retrait des plots :

Défavorable à la proposition : 0 vote.

Absentions : 4 votes.

Favorable : 10 votes.

- **Sinistre de la citerne à eau au clôt de la chapelle :**

Aucune cause particulière n'est établie. L'assurance devrait prendre en charge les frais de réparation, mais un reste à charge de 3.000€ serait imputé à la commune. Une réflexion est engagée sur la possibilité de réaliser les travaux dans le cadre de la journée citoyenne, afin d'économiser cette somme.

- **Point sur la Maison - Rue de Thann :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la maison « KAYSER » sise (64) 1212 Rue de Thann sera démolie en raison du danger qu'elle présente. L'aspect général, notamment les façades visibles depuis l'espace public, sera préservé et identique à l'existant.

- **Dégradations survenues dans la nuit de jeudi à vendredi :**

Des dégradations sont survenues dans la nuit du jeudi 23 au vendredi 24 avril 2026 au périscolaire, dans la cour de l'école maternelle, à la MDA et à la boîte à objets.

Un dépôt de plainte a été réalisé par la commune. Une enquête est ouverte.

Une démarche de prévention est souhaitée par la commune, des actions sont engagées avec la gendarmerie pour mettre en place le dispositif « voisins vigilants ».

Olivier BIHR précise avoir assisté à un rdv, avec Aurélien MARTIN, le lundi 27 avril 2026 avec une entreprise pour l'établissement d'un devis de vidéosurveillance et alarme au niveau de l'école et de la MDA. D'autres devis seront à l'étude. Discussion pour deux caméras à l'entrée et à la sortie du village. Subventions allant de 40 à 60% (entre 12 et 18 mois de délais d'attente – le dépôt du dossier de demande de subvention doit se faire avant le 31 mars, donc pas avant 2027). Sinon location possible du matériel (type Leasing – après 4/5 ans le matériel appartient à la commune). Plusieurs devis seront réalisés et étudiés.

- **Beer-truck :**

Une fourgonnette « Beer-truck » s'installera dans la commune tous les 15 jours. Les modalités restent à définir (lieu – probablement à la MDA ; jour – probablement le vendredi en fin de journée).

- **Association - Cercle Sainte Cécile :**

Joël KLEIBER et Aurélien MARTIN ont assisté à l'AG du Cercle. Ils font part des difficultés rencontrées afin de mettre aux normes les accès aux locaux et toilettes (PMR).

L'association fête ses 100 ans l'an prochain.

- **Dates des prochains Conseils Municipaux :**

Le vendredi 05 juin 2026 à 19h00, le mardi 9 juin à 20h00 et le mardi 07 juillet 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h47.

Gilles CLAUDE.
Maire d'ASPACH

Maëva BLEAS.
Secrétaire de séance